



Divorce et état liquidatif

Par **elsina**, le **11/02/2008** à **10:48**

j'ai demandé le divorce en 2005, aujourd'hui je suis toujours dans l'attente pour l'état liquidatif, mon mari a fait traîner puisqu'il habite actuellement une maison dont j'aurais la moitié, est ce que le divorce peut être prononcé même si l'état liquidatif n'est pas encore signé, et est ce que je peux envisager acheter un logement ? merci de vos réponses

Par **paulinem**, le **17/02/2008** à **15:20**

Le divorce peut être prononcé si vos avocats proposent un projet de liquidation de la communauté.

Je vous déconseille d'acheter un bien tant que le divorce n'est pas prononcé, car la présomption de communauté joue tant que vous êtes mariés.